

RECRUTEMENT INTERNATIONAL

RECRUTER UN MANŒUVRE EN TRANSFORMATION DU BOIS (CNP 9614) EN 8 ÉTAPES

Avis : L'information fournie dans ce document tient compte des règles et des instructions en vigueur au moment de sa préparation.

Il est important de vérifier les sources officielles afin de vous assurer de la validité des informations lorsque vous préparez ou soumettez une demande aux autorités québécoises et canadiennes.

GOUVERNEMENT DU CANADA

1 Remplir le formulaire de demande d'EIMT ([EMP 5627](#)) d'EDSC.

INFORMATION IMPORTANTE!

Pour que le formulaire fonctionne correctement (y compris les signatures numériques), vous devez d'abord le sauvegarder sur votre ordinateur et le rouvrir avec Adobe Reader DC pour ajouter des informations. Ensuite, veuillez sauvegarder une fois terminé.

2 S'assurer d'avoir joint les documents nécessaires à la demande d'EIMT :

- Preuve de légitimité de l'entreprise ;
- Preuve de recrutement, s'il s'agit de la démarche générale ;
- [Contrat de travail type \(A-2700-CF\)](#)

3 Faire parvenir le formulaire dûment rempli et signé, les pièces justificatives requises et le paiement des frais exigés par le gouvernement du Canada au [Centre de traitement des demandes de Service Canada](#).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

4 Faire une copie des documents acheminés à EDSC, soit le formulaire rempli et signé, les pièces justificatives et la preuve de paiement des frais de traitement.

5 Remplir et signer le formulaire *Déclaration de l'employeur — Programme des travailleurs étrangers* ([A-0700-CF](#)).

6 Obtenir le formulaire *Demande de sélection temporaire* ([A-0506-CF](#)) rempli et signé par le travailleur, de même que les pièces justificatives et le paiement des droits exigibles pour l'examen de la demande. Il faut s'assurer que le travailleur a bien rempli la section du formulaire intitulée « Autorisation donnée à l'employeur » pour mandater celui-ci.

7 Obtenir une photocopie du *Contrat de travail type* ([A-2700-CF](#)) dûment rempli et signé par l'employeur et le travailleur.

8 Acheminer tous les documents énumérés ci-dessus, ainsi que le paiement des droits exigibles pour l'examen de la demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail du Québec, à la Direction de l'enregistrement et de l'évaluation comparative du MIFI.

À la suite de l'analyse du dossier pour un poste à bas salaire ou un poste à haut salaire, l'employeur recevra une lettre, signée conjointement par le MIFI et par EDSC/Service Canada, confirmant l'acceptation ou le refus de l'offre d'emploi temporaire. Si l'offre d'emploi est acceptée et que la demande de sélection temporaire du travailleur étranger visé par l'emploi fait l'objet d'une décision positive, l'employeur recevra de la part du MIFI deux exemplaires du CAQ.

RECRUTEMENT INTERNATIONAL

L'employeur doit transmettre au travailleur étranger les deux exemplaires du CAQ ainsi qu'un exemplaire de la lettre confirmant l'acceptation de l'offre d'emploi afin que le travailleur puisse faire sa demande de permis de travail auprès du gouvernement du Canada.

**Voici les catégories de salaire qui doivent être offerts selon l'expérience demandée.
Attention : le minimum que vous pouvez proposer pour ce corps de métier est 13,50 \$ par heure. En cas contraire, vous aurez un refus de traitement :**

Entre 13,50 \$ et 15,99 \$ 1^{er} quartile donc 0-2 ans d'expérience

Entre 20 \$ et 21,99 \$ 2^{ième} quartile donc 2-9 ans d'expérience

Entre 22 \$ et 23,99 \$ 3^{ième} quartile 9 ans et plus

Exigences requises pour embaucher un travailleur étranger à bas salaire

- Salaire inférieur à 23,08 \$/heure;
- Limite de 20 % de travailleurs étrangers à bas salaire dans l'organisation;
- L'employeur doit déployer des efforts pour recruter des Canadiens et des résidents permanents avant d'offrir un emploi à des travailleurs étrangers temporaires;
- L'employeur doit entreprendre au moins trois activités de recrutement. Parmi celles-ci, deux méthodes d'affichage doivent cibler des groupes sous-représentés en emploi (Autochtones, jeunes vulnérables, nouveaux arrivants et personnes handicapées);
- Affichage obligatoire sur le [Guichet-Emplois](#) du gouvernement du Canada;
- Les activités de recrutement doivent être affichées pendant une période d'au moins quatre semaines consécutives au cours des trois mois qui précèdent la demande d'Études de l'impact sur le marché du travail (EIMT).
- L'employeur doit assumer les frais de déplacement aller-retour des travailleurs étrangers temporaires afin de leur permettre de se rendre à leur lieu de travail au Canada au début de la période d'emploi et de retourner dans leur pays de résidence au terme de la période d'emploi;
- L'employeur doit s'assurer de la disponibilité d'un logement convenable et abordable pour le travailleur;
- L'employeur doit fournir une assurance-maladie privée jusqu'à ce que le travailleur soit admissible à l'assurance-maladie du Québec (délai de carence d'environ trois mois avant que le travailleur soit couvert par l'assurance-maladie du Québec).

COÛTS :

- EIMT : 1 000 \$ par demande
- Demande de sélection temporaire du travailleur (CAQ) : 210 \$
- Demande de l'employeur : 210 \$
- Demande de permis de travail temporaire : 155 \$ par personne IRCC
- Soit un total de 1575 \$ par personne par poste